

## Critères de recevabilité

Tout centre de français langue étrangère souhaitant entrer dans ce dispositif doit démontrer qu'il satisfait aux critères de recevabilité suivants :

- 1 Le centre a un statut juridique avéré et respecte l'ensemble de la législation existante relativement à son statut.
- 2 Le centre atteste d'une activité de formation en français langue étrangère depuis au moins trois années consécutives.
- 3 Lorsque le centre fonctionne de manière permanente, il assure au moins 2 400 heures d'enseignement en français langue étrangère par an, et il emploie des personnels à temps plein en contrat à durée indéterminée (CDI).
- 4 Lorsque le centre fonctionne de manière intermittente, il assure au moins 1 200 heures d'enseignement par an, réparties au moins sur 4 mois, le volume horaire mensuel assuré étant égal ou supérieur à 300 heures. Il emploie au moins une personne en CDI à temps plein ou à temps partiel.

## Attribution du label

**Le label est attribué pour une durée de 4 ans.**

La délivrance du label se fait après approbation de la Commission interministérielle de labellisation, qui se réunit 3 à 4 fois par an.

Le CIEP communique aux centres le résultat de la commission concernant l'attribution ou non du label.

Le CIEP adresse ensuite aux centres le rapport d'audit rédigé par les auditeurs.

## Promotion des centres inscrits au processus de labellisation

■ La liste des centres labellisés est consultable en ligne sur le site : [www.ciep.fr/qualitefle](http://www.ciep.fr/qualitefle) avec un lien sur les sites du ministère des Affaires étrangères et européennes et de CampusFrance.

■ La liste des centres labellisés est publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur le site :

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

■ Les centres labellisés peuvent, s'ils le souhaitent, figurer dans le répertoire des centres de français langue étrangère en France - label « *Qualité français langue étrangère* » publié par le CIEP et diffusé à l'étranger via les réseaux des ambassades, consulats, centres culturels, instituts français et Alliances françaises.

[www.qualitefle.fr](http://www.qualitefle.fr)

■ Le CIEP assure la promotion du label et des centres labellisés auprès de tous ses partenaires, des professionnels du français langue étrangère, des Conseils régionaux, Conseils généraux, mairies, offices de tourisme...

## Renseignements et inscriptions

**Centre international d'études pédagogiques  
Département langue française**

1, avenue Léon Journault – 92 318 Sèvres cedex

Téléphone : 01 45 07 60 00 poste 6922 ou 6322

Courriel : [labellisation@ciep.fr](mailto:labellisation@ciep.fr)

Site internet : [www.ciep.fr/qualitefle/index.php](http://www.ciep.fr/qualitefle/index.php)

Inscription : [www.ciep.fr/qualitefle/index.php](http://www.ciep.fr/qualitefle/index.php)

Cliquer sur « **Modalités pratiques** »

Et télécharger le formulaire de candidature

## La labellisation des centres de français langue étrangère en France

2010

■ Une garantie de qualité pour le client

■ Une démarche d'amélioration pour le centre de français langue étrangère

■ Un label reconnu en France et à l'étranger

Les centres de français langue étrangère candidats en France, reçoivent le label, après un audit vérifiant la conformité de leurs services sur la base d'un référentiel spécifique, comprenant les domaines suivants :

A	ccueil	E	nseignants
L	ocaux	F	ormations
G	estion		



## Les entités

**UNE COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE** délivre le label « *Qualité français langue étrangère* ». Elle est présidée par le directeur général de l'Enseignement supérieur et composée de représentants des ministères des Affaires étrangères et européennes et de la Culture et de la communication.

**UN CONSEIL D'ORIENTATION** présidé par le délégué général à la langue française et aux langues de France, où siègent des professionnels, accompagne la démarche de labellisation et propose à la Commission interministérielle d'éventuelles adaptations des outils, des procédures et des processus.

**LE CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES**, établissement public national à caractère administratif, est chargé de la mise en œuvre de la labellisation.

## Les outils

**UN GUIDE** du centre candidat accompagne les établissements intéressés par la démarche d'assurance qualité.

Accessible par internet, ce guide peut être téléchargé depuis l'adresse suivante : [www.ciep.fr/qualitefle](http://www.ciep.fr/qualitefle)

### LE RÉFÉRENTIEL DE LABELLISATION

Il décrit les exigences auxquelles le centre candidat doit répondre pour obtenir le label « *Qualité français langue étrangère* ».

Le référentiel de labellisation est consultable sur : [www.ciep.fr/qualitefle](http://www.ciep.fr/qualitefle)

### LA GRILLE D'AUTO ÉVALUATION ET DE RAPPORT D'AUDIT

Elle est destinée aux centres candidats et aux auditeurs.

Elle suit la structure du référentiel de labellisation

Elle est consultable à l'adresse suivante :

[www.ciep.fr/qualitefle](http://www.ciep.fr/qualitefle)

## La tarification

Catégories de centres	Frais de dossier en début de processus	Participation annuelle au processus de labellisation	Participation annuelle au répertoire
Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 150 000 €	500 €	1 000 €	1 000 €* <sup>1</sup>
Chiffre d'affaires compris entre 150 001 € et 300 000 €	500 €	1 500 €	1 000 €* <sup>1</sup>
Chiffre d'affaires compris entre 300 001 € et 500 000 €	500 €	2 000 €	1 000 €* <sup>1</sup>
Chiffre d'affaires supérieur à 500 000 €	500 €	2 500 €	1 000 €* <sup>1</sup>

\* Les frais de promotion sont fixés à 1 000 € par double page pour l'édition 2011.

